

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté déterminant les identités numériques reconnues pour l'utilisation du guichet sécurisé unique

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le guichet sécurisé unique (LGSU), du 28 septembre 2004 ;
sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture,

arrête :

Liste des INR

Article premier Les identités numériques reconnues (INR) pour accéder au guichet sécurisé unique (GSU) sont les suivantes :

- a) SwissID ;
- b) TrustID ;
- c) HIN ;
- d) AGOV.

Exécution

Art. 2 Le service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Entrée en vigueur
et publication

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2025.
²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 7 juillet 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND